

Donc, à partir du 15 avril 1831, Schrobilgen cumula les fonctions de secrétaire et receveur de la Ville avec celles de juge à la Cour supérieure de Justice provisoirement constituée.

Cette nomination sert également à M. CALMES de prétexte pour décocher quelques flèches à notre « personnage qualifié jurisconsulte... dans cette parodie de Cour supérieure » dont la composition est trouvée « lamentable » (Op. cit. t, II, p. 127).

Pour ce qui concerne ce nouveau cumul, Schrobilgen resta dans la tradition. Ainsi, des sept membres de la Cour, quatre faisaient partie de la Commission du gouvernement présidée par DE GOEDECKE (le président J.-Fr. MARÉCHAL, Jean-Th. J. LECLERC, J.-J. WILLMAR, Ph.-Ch. MUNCHEN) ; deux seulement étaient d'anciens juges (E. TILLARD et M. WELLENSTEIN). Quant à Schrobilgen, n'en déplaise à Monsieur Calmes, il était avocat.

Après avoir relaté le rejet du Traité des XXIV articles par le roi de Hollande, Schrobilgen, dans son numéro 103 du 21.12.1831, lança ce commentaire véhément : « Dans ces transactions, les peuples, selon la louable et antique coutume, ne sont rien et sembleraient néanmoins devoir être pour quelque chose. Les habitants, p. ex. de la partie allemande du Luxembourg, qu'un trait de plume de Talleyrand vient de déclarer Belges et qui sont, malgré cela, bien et duement des Luxembourgeois allemands, ont-ils lieu de baiser la main du vieux renard, doyen des diplomates ? Les a-t-on consultés et n'ont-ils pas eu, avant, pendant et après, leur mot à dire ? »

Pour protester contre le démembrement du Luxembourg, il s'était formé en 1833 à Bruxelles une association de notables « orangistes » qui eut ses représentants en province. M.-L. Schrobilgen et J.-B. GELLÉ étaient, pour le Luxembourg, les hommes de confiance du comité central.

C'est ce qui amena M. CALMES à écrire, en parlant des « feuilles stipendiées et de journalistes à gage » entretenus par Guillaume I^{er} en Belgique, que « vraisemblablement on peut y ajouter le „Journal de Luxembourg“ ».

Nul doute que l'auteur cité a été amené à formuler cette grave accusation après avoir pris connaissance de la lettre que Victor DE TORNACO avait écrite à Schrobilgen, de la Haye (25.9.1831), et qui contenait, en dehors de la constatation qu'au Luxembourg le parti orangiste était le plus faible et avait le moins de ressources, la sollicitation à l'adresse du même de donner à ce parti une direction politique.

Pour nous, le souvenir d'absolue intégrité que Schrobilgen a laissé parmi tous ses contemporains et qui a été perpétué jusqu'à nos jours, nous suffit pour déclarer fausses les insinuations de M. CALMES.

Craignant que la thèse pro-belge ne l'emportât — le Comité orangiste ne parvenait pas à réunir assez de signatures de protestataires pour faire effet à Londres — Schrobilgen fit paraître chez Lamort, en novembre 1833 : « *De la situation politique du Grand-Duché de Luxembourg* ».

C'est à dessein que Schrobilgen donna à son mémoire le même titre que celui que portait la brochure à tendances belgophiles de Ph. DEROTTE, son ex-ami, avec lequel il avait monté la Société d'art dramatique et qui, depuis fin 1830, professait la jurisprudence à l'Université de Gand.

En décembre 1833 l'abbé MULLER, en fervent orangiste qu'il était, donna de la brochure une traduction sous le titre de « *Ueber die politische*